

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

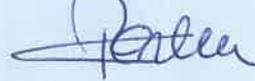
Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) Christian PERDU
co président de l'association St Martin en Fête

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) St Martin d'Auxigny
place du 14 juillet - étang de la Salle
du dimanche 14 juillet au lundi 15/7/24, à l'occasion de (3)
fête nationale 14 juillet
Le 28 mai 2024.

Signature



Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 3
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

2024 A 66

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Auxigny
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,
Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Arrête :
Article 1^{er} : M. PERDU Christian, est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons }
3ème Groupe } , jusqu'à 12 heures }
le 14/07/2024
le 15/07/2024
le
le

à (1) la place du 14 juillet à l'étang de la Salle

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M. PERDU Christian est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 28 mai 2024



(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.